

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 juillet 2018

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-huit,

Et le mercredi onze juillet,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (25) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSI.

Pouvoirs (9) : Michel CABROL à Denise BRUEL, Vincent CANTALA à Hervé ROUALDES, Jean-Claude DELAGNES à Montserrat ETOURNEAUD, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Paul FABRE à Jean-Paul DELAGNES, René JALBERT à Yvette BANCAL, Josette LALA à Michel EXPERT, Annie LAMPLE à Bernard FERRIERES, Jean-Pierre OLIVE à Philippe VARSI.

Absents excusés : Néant.

Absents (11) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Guylain GARCENOT, Séverine GRES, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIÉ DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Montserrat ETOURNEAUD.

Date de convocation et d'affichage : 05/07/2018.

<p>Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 25 - Pouvoirs : 9 Exprimés : Pour = 34 – Contre = 0 - Abstentions = 0</p>

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Montserrat ETOURNEAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*

« Délibération autorisant la signature d'un mandat de gestion locative pour le logement T4 situé au 1^{er} étage de la mairie déléguée de Grand-Vabre ».

- *La suppression et le report d'une délibération inscrite à l'ordre du jour :*

« Labellisation Grand Site Occitanie. Approbation du projet de contrat », pour cause de contrat non finalisé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Evelyne ESTRYPEAU, responsable à LA POSTE, qui vient expliquer les raisons de la baisse et de la modification des horaires et présenter la nouvelle organisation envisagée (voir délibération n° 21).

Ensuite, Mme Fanny CAHUZAC, chargée de mission Grand Site de France présente sa mission qui a débuté le 1^{er} juin 2018. Suivant une convention signée entre la commune de Conques-en-Rouergue, la communauté de communes de Conques-Marcillac, le département de l'Aveyron et Aveyron Ingénierie d'autre part, sa mission est financée à 60 % par le Département, 20 % par la communauté de communes et 20 % par la commune. Sa mission consiste à accompagner le territoire dans une démarche de gestion visant l'obtention du label Grand Site de France (voir le diaporama présenté ce jour).

Délibération N° 11072018-1

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques et entretien de la voirie. Modification de la délibération du 14 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 mai 2018, n° 14052018-1 qui présente le plan de financement des travaux cités en objet.

Suite à la réception des attributions de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

Montant du projet HT.....	1 187 854,00 €
➤ Subvention Etat DETR 2018 – 20 % de 500 000 €.....	100 000,00 €
➤ Subvention Etat DETR 2019 – 20 % de 687 854 €.....	137 570,00 €
➤ Subvention Etat FSIL – 10 % de 1 187 854 €.....	118 785,00 €
➤ Subvention Région Grands Sites Occitanie – 35 % de 982 104 €.....	343 736,00 €
➤ Subvention Département Aveyron 21 %.....	249 449,00 €
➤ Fonds propres de la commune (dont emprunt).....	238 314,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire d'informer tous les partenaires financiers de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11072018-2

OBJET : Projet de travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans un bâtiment communal ancien à St-Cyprien-sur-Dourdou. Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 mars 2018, n° 15032018-13 concernant le plan de financement du projet cité en objet.

Suite à la réception des attributions de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

Montant du projet HT.....	115 687,87 €
• Subvention Etat (DETR) – 20 %.....	23 137,57 €
• Subvention Région Occitanie - 15 %.....	17 353,18 €
• Subvention Département Aveyron – 25 % de 100 000 €.....	25 000,00 €
• Autofinancement.....	50 197,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;

- **charge** Monsieur le Maire d'informer tous les partenaires financiers de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11072018-3

OBJET : Projet de travaux de restauration des cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques. Modification n° 2 du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 avril 2018, n° 05042018-8 qui approuve les travaux de restauration des 4 cloches de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques et présente le plan de financement.

Suite à la réception des attributions de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et compte-tenu du devis complémentaire de 660,00 € ht (selon prescriptions de la DRAC), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

Montant du projet HT	26 005,60 €
• Subvention Etat (DETR) – subvention actée.....	5 069,12 €
• Subvention Région – 30 %.....	7 801,68 €
• Subvention Département - cloches 1,2 et 4 – 30 % de 7 594.....	2 278,20 €
• Subvention Département - cloche 3 classée – 25 % de 5 825.....	1 456,25 €
• Autofinancement.....	9 400,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire d'informer tous les partenaires financiers de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11072018-4

OBJET : Abbatiale Sainte-Foy de Conques – Programme 2018-2019. Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 avril 2018, n° 05042018-7 qui approuve le programme de travaux 2018-2019 (études et réparation des toitures, mise en place d'une surveillance structurelle du bâtiment et assainissement du portail Ouest) de l'abbatiale Sainte-Foy de Conques et présente le plan de financement.

Au vu des nouveaux critères de la Région applicables aux biens UNESCO et sous réserve de l'accord de déplafonnement du seuil des 20 % d'autofinancement relatif aux collectivités locales (demande effectuée auprès de la Préfecture en date du 4 juin 2018), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

Montant du projet HT	81 600,00 €
• Subvention Etat (DRAC) – 50 %.....	40 800,00 €
• Subvention Région – 30 %.....	24 480,00 €
• Subvention Département – 15 %.....	12 240,00 €
• Autofinancement.....	4 080,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus, sous réserve de l'accord de déplafonnement du seuil des 20 % d'autofinancement relatif aux collectivités locales ;
- **charge** Monsieur le Maire d'informer tous les partenaires financiers de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11072018-5

OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de janvier 2018 sur la voirie communale. Demande de subvention DETR – VC n° 9, les Péliés de Grand-Vabre. Modification du plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 février 2018, n° 15022018-7 qui approuve les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de janvier 2018 sur la voie communale n° 9 aux Péliés de Grand-Vabre, et présente le plan de financement.

Suite à la réception des attributions de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il convient de modifier le plan de financement ainsi :

Montant du projet HT.....	8 145,00 €
• Subvention Etat (DETR) – 25 %.....	2 036,25 €
• Autofinancement.....	6 108,75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **charge** Monsieur le Maire d'informer tous les partenaires financiers de l'opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 11072018-6

OBJET : Choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale – Programme 2018-2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 mars 2018, N° 15032018-12, qui approuve le programme d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2018 à 2020 et qui autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Une consultation a donc été lancée le 19 avril 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 14 mai 2018 à 12 heures.

Trois offres ont été déposées dans le délai imposé :

- COLAS – ONET-LE-CHATEAU =	276 931,00 € HT soit 332 317,20 € TTC
- ROUQUETTE TP - AUBIN =	257 235,00 € HT soit 308 682,00 € TTC
- EIFFAGE – LA PRIMAUBE =	336 065,00 € HT soit 403 278,00 € TTC

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'ouverture des plis réunie le mardi 22 mai 2018 à 14 h 30, propose de retenir l'offre ROUQUETTE TP d'AUBIN (12110) pour un montant de 257 235,00 € HT (308 682 € TTC), cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché à ROUQUETTE TP – AUBIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale de 2018 à 2020 à ROUQUETTE TP - AUBIN pour un montant de 257 235,00 € HT ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets communaux 2018 à 2020, aux comptes 615231 « Entretien et réparation voiries » et 2151 « réseaux de voirie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 11072018-7

OBJET : Choix du maître d'œuvre pour le projet de construction d'une salle associative à Noailhac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 mai 2018, N° 14052018-16, qui autorise le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction d'une salle associative à Noailhac.

Une consultation a donc été lancée le mercredi 30 mai 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 22 juin 2018 à 12 heures.

Neuf offres ont été déposées dans le délai imposé :

- ARNAL – MARUEJOULS –FIOL (Rodez) pour un montant HT de..... 35 100,00 €
- SCP CERES LACOMBE (Montbazens) pour un montant HT de42 750,00 €
- COCO ARCHITECTURE (Naucelle) pour un montant HT de49 500,00 €
- Audrey LUCHE (Bozouls) pour un montant HT de35 550,00 €
- Michel AUTRET (Decazeville) pour un montant HT de..... 33 300,00 €
- Christophe BOS (Decazeville) pour un montant HT de38 250,00 €
- Marlène COSTES-BENAZETH (Decazeville) pour un montant HT de...41 850,00 €
- Marie NEDELLEC (Laissac-Séverac l'Eglise) pour un montant HT de...31 500,00 €
- PHBA LAFON BERGES (Figeac) pour un montant HT de53 550,00 €

Pour information, le coût des travaux de construction a été estimé à 450 000 € HT.

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'appel d'offres et ouverture des plis, réunie le lundi 25 juin 2018 à 14 h 30 et le mercredi 4 juillet 2018 à 9 h 00 propose de retenir l'offre de Marie NEDELLEC, architecte DPLG à Laissac-Séverac l'Eglise, pour un montant de 31 500,00 € HT (37 800,00 € TTC), cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché à Marie NEDELLEC, architecte DPLG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction d'une salle associative à Noailhac à Marie NEDELLEC, architecte DPLG, pour un montant de 31 500,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, aux comptes 2031 « Frais d'études » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 11072018-8

OBJET : Cession d'une portion d'un chemin rural à Guillebastre (Conques) à M. et Mme Jacques GUYONNET à l'euro symbolique et octroi d'une subvention en nature.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mai 2017, n° 29052017-15 qui prévoit la vente d'une portion d'un chemin rural à Guillebastre de Conques, à M. et Mme GUYONNET Jacques, (numéroté 076 D 534) à l'euro symbolique et précise la valeur vénale du terrain qui a été fixée à 500 €, qui est donc assimilée à une subvention en nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi une subvention en nature d'une valeur de 500 € pour la comptabilisation de l'opération d'ordre consécutive à la cession consentie à M. et Mme GUYONNET. (un mandat de 500 € au 204422-041 et un titre de 500 € au 2112-041).

Délibération N° 11072018-9

OBJET : Tarifs des visites avec tablettes numériques à Conques et réglementation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le programme concernant la mise en place de visites numériques pour la découverte de l'abbatiale St-Foy, des vitraux, du tympan, et du Trésor de Conques, au moyen de tablettes numériques.

L'application numérique est maintenant créée et il y a lieu de régler la location des tablettes avec écouteurs. Ce nouvel outil qui permet une découverte en autonomie vient compléter l'offre de visites guidées déjà en place sur le site.

Monsieur le Maire propose :

- Coût de la visite avec tablette numérique (avec écouteurs) :
 - **Tarif adultes à partir de 18 ans..... 10 euros/adulte**
 - **Tarif « ados » de 14 à 17 ans..... 5 euros/ado**
 - **Tarif enfants de 7 à 13 ans..... 1 euro/enfant**

- **Retrait des tablettes et écouteurs**

Le permis de conduire sera demandé en dépôt pour tout retrait de tablette avec écouteurs, il sera rendu au visiteur lors de la restitution du matériel.

En cas de litige, un document sera rempli avec nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques du visiteur, nombre et état du matériel prêté et restitué, nom de l'assureur, ainsi que le nom de l'agent du patrimoine ayant procédé à la remise du matériel.

Un enfant/ado ne pourra pas utiliser une tablette seul, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte qui aura lui-même loué une tablette.

- **Perte, casse et dégradations**

Le visiteur doit rendre sa tablette en fin de visite.

En cas de non restitution d'une tablette, quelle qu'en soit la cause (perte, vol...), une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la tablette, soit **363,00 €**.

En cas de détérioration d'une tablette (bris d'écran, tablette ne fonctionnant plus...), des frais de réparation d'un montant de **200,00 €** seront appliqués et feront également l'objet d'une procédure de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs et le règlement indiqués ci-dessus concernant le prêt des tablettes numériques et écouteurs aux visiteurs de Conques.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 11072018-10

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR OCCUPATION D'UN BIEN COMMUNAL SANS AUTORISATION – Local rez-de-chaussée de l'ancienne mairie à Conques. Monsieur Emile GOURMELON.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2141-1,

Considérant que l'occupation illégale de son domaine privé cause un préjudice à la Commune qui se trouve privée des revenus du domaine ;

Considérant que l'occupation illégale de son domaine privé donne droit à la Commune au versement d'une indemnité d'occupation compensant les revenus dont elle est privée, sans que cette indemnité ne régularise l'occupation sans droit ni titre de son domaine privé ;

Considérant que Monsieur Emile GOURMELON, locataire d'un local communal situé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie de Conques a été sommé de quitter les lieux au 30 juin 2018 par acte d'huissier de justice en date du 27 décembre 2017, et qu'à ce jour il refuse de libérer ledit local ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation compensant les revenus dont la Commune est privée, due par l'occupant sans droit ni titre ;

Considérant que cette indemnité doit être fixée compte tenu du revenu que pouvait produire l'occupation régulière des lieux ;

Considérant que pour déterminer le montant de l'indemnité due, il est possible de se référer au montant de la redevance ou du loyer prévu par la convention d'occupation antérieurement applicable ;

Considérant que le paiement de l'indemnité ne saurait avoir pour effet de renouveler la convention d'occupation du domaine privé, dès lors qu'il est exclusivement destiné à réparer le préjudice causé à la Commune par l'occupation illégale de son domaine privé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de l'indemnité mensuelle due par Monsieur Emile GOURMELON à 144,47 € (CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES) compensant la perte de revenu subie par la Commune du fait de l'occupation sans droit ni titre de son domaine privé, correspondant au montant de la redevance prévu par la convention d'occupation du domaine privé antérieurement applicable.
- **Précise** que cette redevance sera due mensuellement à terme échu par l'occupant, jusqu'à la libération des lieux.
- **Charge** le Maire d'en informer l'intéressé et de faire appliquer cette décision.

Délibération N° 11072018-11

OBJET : Décision Modificative N° 2/2018 – Virements de crédits. Budget principal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative (virements de crédits) suite à l'oubli d'une écriture d'amortissement lors de la préparation du budget primitif.

Cet amortissement concerne une participation versée au Département par la commune historique de Noailhac pour l'aménagement de la voie départementale RD 580.

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
RI – 021 : Virement de la section de fonctionnement	1 000,00 €	
RI – 2804132-040 : Amortissement bâtiments, installations		1 000,00 €
Total section investissement	1 000,00 €	1 000,00 €
DF – 023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	
DF – 6811-042 : Dotations aux amortissements		1 000,00 €
Total section de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 000,00 €	2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération N° 11072018-12

OBJET : Acquisition de parcelles à M. et Mme Bernard IZARD et M. Roger DISSAC. Soulergues, commune déléguée de Grand-Vabre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 25 janvier 2017, n° 25012017-3, concernant un projet d'acquisition de 4 parcelles, par la commune de Conques-en-Rouergue à Monsieur Christophe IZARD de Soulergues, commune déléguée de Grand-Vabre.

Cette délibération doit être modifiée, dans le sens où ces 4 parcelles n'appartiennent pas à Monsieur Christophe IZARD, mais à :

- M. et Mme Bernard IZARD pour les parcelles cadastrées 114 B 539 et 545 (à provenir de la division des parcelles 114 B 283 et 286)
- M. Roger DISSAC pour les parcelles cadastrées 114 B 542 et 548 (à provenir de la division des parcelles 114 B 284 et 291)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées :
 - 114 B 539 et 114 B 545 à M. et Mme Bernard IZARD – Soulergues, pour un coût total de 10 € (DIX EUROS) ;
 - 114 B 542 et 114 B 548 à M. Roger DISSAC - Soulergues, pour un coût total de 10 € (DIX EUROS)
- dit que seuls les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Délibération N° 11072018-13

OBJET : Vente de la parcelle 076114 AB 566 aux Landes de Grand-Vabre. Commune de Conques-en-Rouergue à Mme DAFFIX et Mme FERNANDEZ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 14052018-5 du 14 mai 2018 concernant la vente du lot n° 2 du lotissement les Landes, commune déléguée de Grand-Vabre, au prix de l'euro symbolique.

Il informe le conseil que Mme Jocelyne DAFFIX et Mme Maria del Carmen FERNANDEZ souhaiteraient acquérir une parcelle attenante, cadastrée sous le n° 076114 AB 566, d'une contenance de 71 m² (voir plan joint), qui leur servirait d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder à Mme Jocelyne DAFFIX et Mme Maria del Carmen FERNANDEZ, la parcelle 076114 AB 566, aux Landes de Grand-Vabre, en sus du lot n° 2, sans supplément de prix. La parcelle sera soumise aux mêmes conditions que le lot n° 2 (voir délibération mentionnée plus haut).
- **PRECISE** que la vente du lot n° 2 et celle de la parcelle ci-dessus désignée pourront faire l'objet d'un seul et même acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Franck SELIEIYE à Marcillac-vallon, et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 11072018-14

OBJET : Régularisation administrative et fiscale. Consorts CHOBLET à Labro de St-Cyprien-sur-Dourdou.

EXPOSE PREALABLE

Les Consorts CHOBLET sont propriétaires d'un ensemble de parcelles au lieudit Labro, commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, formant un tènement boisé de près de 28 hectares en périphérie de l'ancienne ferme leur appartenant.

Le 13 juin 2009, Maître Thierry LOCQUENEUX, alors Notaire à Decazeville a reçu un acte de Notoriété acquisitive concernant l'ensemble des anciens chemins ruraux et d'exploitation qui jadis desservaient le parcellaire sus-désigné.

Par ailleurs, cet acte référait à un premier acte de Notoriété acquisitive reçu par Me MONESTIER alors Notaire à AUBIN, le 20 mai 1976 concernant également ces chemins ruraux et sentier d'exploitation.

Depuis 1974, les consorts CHOBLET jouissent des fonds qui ont été clôturés par eux, entretenus régulièrement et pacagés par leurs chevaux.

La Commune historique de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU n'est plus intervenue sur ces fonds depuis les années 70.

Par ailleurs, une convention de servitude publique de passage d'un chemin de randonnée a été signée entre la Commune de CONQUES en ROUERGUE et les Consorts CHOBLET, le passage s'exerçant sur l'emprise d'une piste créée par Monsieur Pierre CHOBLET.

Ceci exposé, le Conseil Municipal de CONQUES EN ROUERGUE, à l'unanimité :

- reconnaît expressément le droit de propriété acquis par prescription sur cet ensemble de chemin en s'interdisant toute action en revendication postérieure.

- autorise Monsieur le Maire à signer le Document de Modification du Parcellaire Cadastral permettant la régularisation administrative et fiscale de la situation avec la publication d'une parcelle issue des anciens chemins au compte des Consorts CHOBLET.

Délibération N° 11072018-15

OBJET : Création de trois postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité (mise en place des visites numériques), il est autorisé le recrutement de 3 agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée :

- sur la base du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, 1^{er} échelon, pour 3 agents (fonction = agent d'accueil)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit de créer les trois emplois visés ci-dessus et donc de l'autoriser à signer le contrat de recrutement de trois agents contractuels aux conditions ci-dessus indiquées ;
- de modifier le tableau des emplois au 13 juillet 2018 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juillet 2018.

Délibération N° 11072018-17

OBJET : Dénomination et numérotage des voies de la commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le mardi 5 juin 2018, à la mairie.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune de Conques-en-Rouergue ;
- **AUTORISE** le Maire à engager des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 11072018-18

OBJET : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Circuit de trail permanent CONQUES.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- **DEMANDE** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- **AUTORISE** le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Délibération N° 11072018-19

OBJET : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Circuit de trail permanent GRAND-VABRE.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- **DEMANDE** la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- **AUTORISE** le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Délibération N° 11072018-20

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (Collectivités Territoriales et Etablissements Publics affiliés).

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur.

Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Délibération N° 11072018-21

OBJET : Proposition de modification des horaires du bureau de poste de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant du Directeur de LA POSTE qui souhaite modifier les horaires d'ouverture du bureau de Poste de St-Cyprien-sur-Dourdou, en ramenant l'amplitude horaire à 20 heures (contre 22 à ce jour) et en proposant deux jours complet de fermeture, à savoir les lundi et mercredi (avec une fermeture à 16 h au lieu de 15 h, les mardi, jeudi et vendredi).

Il suggère de s'opposer à cette nouvelle organisation et propose la suivante :

Horaires actuels	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	-	09h00-12h15	09h00-12h15	09h00-12h15	09h00-12h15	09h00-12h00
	-	13h30-15h00	13h30-15h00	13h30-15h00	13h30-15h00	-
Horaires souhaités	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	-	09h00-12h15	09h00-12h15	09h00-12h15	09h00-12h15	09h00-12h00
	-	13h30-15h00	-	13h30-15h00	13h30-15h00	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de St-Cyprien-sur-Dourdou, telle que proposée par les services de LA POSTE ;

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, présentée ci-dessus avec une amplitude horaire de 20 h 30 mn et le charge d'en faire part à Monsieur le Directeur de LA POSTE.

Délibération N° 11072018-22

OBJET : Délibération autorisant la signature d'un mandat de gestion locative pour le logement T4 situé au 1^{er} étage de la mairie déléguée de Grand-Vabre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu afin d'optimiser la rentabilité du logement T4 situé au 1^{er} étage de la mairie déléguée de Grand-Vabre (porte gauche), de confier sa gestion à une agence immobilière.

L'Agence ORPI – GAFFARD IMMOBILIER, 8 boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie à RODEZ (12000), qui gère d'autres logements sur la commune déléguée de Grand-Vabre, a été contactée et propose une gestion complète du logement. Ses honoraires sont de 7,5 % HT du montant des encaissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de confier la gestion du logement communal « T4 Mairie de Grand-Vabre – 1^{er} étage – porte gauche » à l'agence immobilière ORPI - GAFFARD IMMOBILIER en formule « Mandat de gestion locative » (gestion complète du bien), aux conditions ci-dessus exposées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat et toutes pièces relatives à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget communal les dépenses correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.